

Direction générale

Malakoff, le 29 juin 2021

## **Décision n°1968/2021 portant fixation des jours de réduction du temps de travail (JRTT) pour l'année 2022**

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le Code de défense et notamment son article R. 3414-18,

Vu l'avis favorable du Comité Technique d'Etablissement en date du 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail du 29 juin 2021,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre de jours de RTT est fixé à 22 jours, sur la base hebdomadaire de 39 heures travaillées.

La moitié de ces jours peut être prise à la convenance de l'agent. Les onze jours restants, dits « JRTT employeur », sont impérativement pris aux dates suivantes :

### 1/ Direction générale :

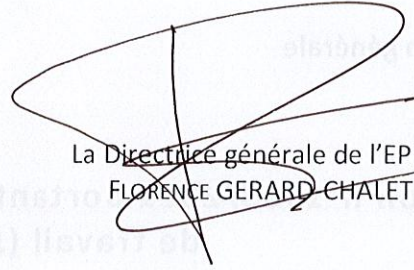
- Le vendredi 27 mai 2022,
- Le lundi 6 juin 2022,
- Le vendredi 15 juillet 2022,
- Le lundi 31 octobre 2022,
- Du jeudi 22 décembre au vendredi 30 décembre 2022

### 2/ Tous les centres EPIDE :

- Au choix du centre : 5 JRTT en février 2022 (soit option A : lundi 14 février au vendredi 18 février 2022 ou soit option B : du lundi 21 février au vendredi 25 février 2022) ou en octobre 2022 (option C : du vendredi 28 octobre au vendredi 4 novembre 2022)
- Le vendredi 27 mai 2022
- Du lundi 26 au vendredi 30 décembre 2022

Les lundi 31 octobre et vendredi 23 décembre 2022 feront l'objet d'une récupération ou d'un jour de fractionnement dans les centres (et RTT pour option C).

**Art. 2.** – La Directrice des ressources humaines est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site intranet de l'établissement et affichée à la direction générale et dans les centres.



La Directrice générale de l'EPIDE  
FLORENCE GERARD-CHALET